

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mil quatorze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LENA Yvette, MENARD François, LIMBOUR-BOZEC Patricia, SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. LINCY Michel, LE LAY Béatrice, M. MORIN Claude, LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MAHOT Jean-François, LESSART-SOLLIEC Françoise, LAZENNEC Gilles, LEBEGUE Elizabeth, LE GOFF Michel, LE GUYADER Nathalie, PLAZA Stéphanie, POULIQUEN Pierre, HEMERY Jeannine, GERBET Patrick, LE NY Servane, LE GOFF Yannick.

Absents : Mme PLAZA Stéphanie.

Monsieur M. GAUDART Joël a donné procuration à Madame LESSART-SOLLIEC Françoise.

Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### Délibération n° 94/2014

**Objet : Actualisation des tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015 qui est recouverte par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'étude prospective financière du service assainissement pour l'année 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2014,

Tenant compte,

De l'augmentation normale du coût de la vie,

De la nécessité d'équilibrer le budget,

Décide à seize voix pour, cinq voix contre et deux abstentions,

- de revaloriser pour l'année 2015 les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif afin de se rapprocher du coût moyen annuel d'un assainissement non collectif :

- Abonnement sans consommation : 71,87 € H.T.
- Consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 0,8896 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Consommation > 30 m<sup>3</sup> : 1,8522 € H.T. le m<sup>3</sup>

- D'autoriser la SAUR à facturer en 2015 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la bases des nouveaux tarifs sus-indiqués ;
- De modifier la convention de rejet de la CADF pour moduler les coefficients de dégressivité afin d'avoir une hausse progressive de la redevance d'assainissement.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 95/2014**

#### **Objet : RMCom – Transfert de charges.** **Adoption du rapport de la CLECT.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2002 est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres.

Un tableau de synthèse indique, pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté, avant la fin d'année 2014, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Concernant la mairie de Le Faouët, la CLECT proposait en 2013 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 891 euros correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros.

Cette année la proposition de la CLECT pour le Faouët inclut le transfert de la compétence « Centre Aquatique » à RMCom pour un montant de **118 944 €**. Ce montant inclut :

- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 18 382 € pendant 30 ans correspondant à l'investissement ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 9 421 € pendant 15 ans correspondant aux intérêts des emprunts (soit 30 % des intérêts annuels s'élevant à 31 404 €) ;
- Une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 91 141 € correspondant à la moyenne des déficits de fonctionnement de la piscine municipale des cinq dernières années.

La déduction proposée pour l'investissement a été calculée de la manière suivante :

Coût total hors taxes (Travaux, AMO, MO)	+ 7 214 206 €
TVA 19,6 %	+ 819 711 €
TVA 20 %	+ 606 401 €
FCTVA au taux de 15,482	- 774 395 €
FCTVA au taux de 15,761	- 573 449 €
Subventions	- 2 356 016 €
HAMMAM, SPA, Toboggan TTC	- 157 143 €
Plus-value HT bassin inox Myrtha / bassin carrelage	- 280 000 €
TOTAL pour 1 772 m <sup>2</sup>	4 499 315 €
Coût au m <sup>2</sup>	2 539 €
Coût m <sup>2</sup> x 724 m <sup>2</sup>	1 838 236 €
Principe du 30/70 %	551 470 €
<b>Déduction annuelle sur une durée d'amortissement de 30 ans</b>	<b>18 382 €</b>

Pour conclure, concernant la mairie de Le Faouët, la CLECT propose en 2014 une déduction annuelle sur l'attribution de compensation d'un montant de 137 835 euros correspondant aux charges transférées dues :

- Au transfert de la compétence tourisme (création de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan en 2003) pour un montant de 14 569 euros ;
- Au transfert de la compétence « Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) » pour un montant de 1 247 euros ;
- Au transfert de l'entretien des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) pour un montant de 3 075 euros
- Au transfert de la compétence « Centre Aquatique » pour un montant de 118 944 €.

La commune du Faouët n'ayant pas reçu, à ce jour, d'accord de la part de Roi Morvan Communauté sur la prise en charge de la réfection de la voirie de la zone d'activités d'intérêt communautaire de Pont-Min, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter contre le rapport présenté par la CLECT compte-tenu qu'une somme de 3 075 € lui est déjà retenu annuellement pour l'entretien de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, de voter contre le rapport présenté par la CLECT.

- - - - -

### Délibération n° 96/2014

#### Objet : Tarifs des services communaux pour l'année 2015.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances concernant les nouveaux tarifs des services communaux à adopter pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné dans le détail les différents tarifs qui lui sont présentés,

Constatant que les majorations prévues traduisent globalement l'augmentation normale du coût de la vie,

Considérant de ce fait que la proposition qui lui est soumise est tout à fait raisonnable et acceptable,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver tous les nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2015 détaillés comme ci-après en annexes ;
- de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle de cinéma à l'association Cinéma Ellé.

- - - - -

### **Délibération n° 97/2014**

#### **Objet : Musée - Programmation des expositions 2015**

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal la programmation des expositions 2015 du musée municipal proposée par le conservateur du musée lors de la commission Culture du 15 décembre 2014.

Les thèmes sont les suivants :

- du samedi 4 avril au dimanche 7 juin 2015 :  
*Henry Déziré (1878-1965)*
- du samedi 27 juin au dimanche 11 octobre 2015 :  
*Jean-Bertrand Pégot-Ogier (1877-1915)*

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter la programmation de ces deux sujets, convaincu de leur intérêt pour attirer un public nombreux au Musée du Faouët.

Le budget prévisionnel de ces deux expositions sera présenté ultérieurement.

Appelé à en discuter et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de retenir la programmation des expositions 2015 telle que résumée ci-dessus.

- - - - -

### **Délibération n° 98/2014**

#### **Objet : FDGDON (FEMODEC) – convention multi services 2015-2017.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention multi-services avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour les années 2015 à 2017.

Cette convention permet de bénéficier des services suivants (liste non exhaustive) :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles ;

- Programme de limitation des populations de ragondins ;
- Programme départemental de lutte contre les taupes ;
- Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes ;
- Programme de limitation des populations de corneilles ;
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine ;
- Gestion des animaux protégés ;
- Information et conseils aux élus, agents municipaux et habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal demande :

- A l'Etat d'inscrire par arrêté le frelon asiatique *Vespa velutina* sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français, rendant ainsi obligatoires les mesures de destruction des nids ;
- Que l'Etat français, seul compétent pour la lutte contre les espèces invasives et nuisibles, assure le financement des opérations de destruction de nids et de piégeage.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 99/2014**

#### **Objet : Ligne de trésorerie pour l'exercice 2015.**

Le Conseil Municipal, à dix-huit voix pour et cinq abstentions,

**DECIDE** de reconduire la ligne de trésorerie de 600.000 Euros (six cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

**\* Objet : Ligne de trésorerie**

**\* Montant : 600.000 Euros**

**\* Durée : 1 an**

**\* Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,80 %**

**\* Commission d'engagement : Néant**

**\* Frais de mise en place : 0.15 %**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.

**AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 100/2014**

**Objet : Budget principal - décision modificative n° 3.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il est nécessaire de voter une troisième décision modificative au budget principal afin de pouvoir prendre en charge l'ensemble des dépenses liées aux emprunts jusqu'à la fin de l'exercice.

Il invite donc l'Assemblée à procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants.

Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
61523	Voies et réseaux	- 5 000,00 €
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>- 5 000,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à échéance	1 000,00 €
6615	Intérêts des comptes courants	4 000,00 €
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et cinq abstentions, le conseil municipal valide la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 101/2014**

**Objet : Création d'emploi - modification du tableau des effectifs permanents de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service technique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet;

De prendre cette mesure avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune mis à jour tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Technicien	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8
Culturelle	Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup>	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2
<b>Total</b>		<b>29</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	grade	nombre
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 23h/semaine
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 31,5/semaine
<b>Total</b>		<b>6</b>

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 102/2014**

#### **Objet : Convention Mégalis Bretagne.**

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Roi Morvan Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

#### **Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :**

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

L'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Megalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015 - 2019.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du dix-huit décembre deux mil quatorze les délibérations suivantes ont été prises :

---

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
94/2014	Actualisation des tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif.
95/2014	RMCom – Transfert de charges - Adoption du rapport de la CLECT.
96/2014	Tarifs des services communaux pour l'année 2015
97/2014	Musée - Programmation des expositions 2015
98/2014	FDGDON (FEMODEC) – convention multi services 2015-2017.
99/2014	Ligne de trésorerie pour l'exercice 2015
100/2014	Budget principal - décision modificative n° 3
101/2014	Création d'emploi - modification du tableau des effectifs permanents de la commune.
102/2014	Convention Mégalis Bretagne

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LINCY Michel	LIMBOUR- BOZEC Patricia
SYLVESTRE Jean-Paul	JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane
MAHOT Jean- François	LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel
LE GUYADER Nathalie	GAUDART Joël  Absent	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		